

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

92 91 65

PRESENTS 50  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 26

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

11 JANVIER 2023

**Date d'Affichage**

11 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Martine CLARAZ ANGOSTO à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Blaise AZNAR, Christian LONQUEU à Pierre TRANIER, Eric PILUDU à Christian PERO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Muriel GEFFRIER, Philippe ISSARD, Elisabeth LOYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°17\_2023

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Décision Modificative N°3 Budget MOBILITÉ - Exercice comptable 2022**

## Exposé des motifs

Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut être prise au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant cette date.

L'exercice 2022 a été impacté fortement par l'inflation. Un poste a littéralement explosé, celui des fluides, impactant directement les facturations de nos prestataires.

Le chapitre 011 charges à caractère général présente globalement un dépassement de 20 000 €.

Pour financer ces lignes de dépenses, au vu des équipements portés en investissements en 2022, il est possible de réduire le montant de l'autofinancement 023 en section de fonctionnement et 021 en investissement, ainsi que le montant du chapitre 20- Immobilisations incorporelles pour un total de 20 000 €.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1612-11,

Vu le budget primitif 2022 MOBILITÉ voté en date du 11 avril 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 4 janvier 2023,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder aux inscriptions suivantes :

DM N° 3	Section	Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Total	
Fonctionnement	Dépense	011	Charges à caractère général	6248	Divers	20 000 €		
						<b>Total Charges à caractère général</b>	<b>20 000 €</b>	
						023	Virement à la section d'investissement	-20 000 €
		<b>Total Virement à la section d'investissement</b>						<b>-20 000 €</b>
		<b>Total Dépense</b>						<b>- €</b>
Investissement	Dépense	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-20 000 €		
						<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>-20 000 €</b>	
						<b>Total Dépense</b>		
	Recette	021	Virement de la section d'exploitation		021	Virement de la section de fonctionnement	-20 000 €	
			<b>Total Virement de la section d'exploitation</b>				<b>-20 000 €</b>	
<b>Total Recette</b>						<b>-20 000 €</b>		

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 20 JAN. 2023

- publication - mise en ligne

Le 20 JAN. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.